

Questions d'argent

Les devises canadiennes, les chèques de voyage canadiens et les chèques personnels tirés sur une banque canadienne ne sont en général pas facilement négociables aux États-Unis. Vous devriez donc acheter des chèques de voyage en dollars américains avant de quitter le Canada. Les principales cartes de crédit sont acceptées partout aux États-Unis, mais seuls quelques guichets automatiques acceptent les cartes bancaires canadiennes. Malgré cela, il est déconseillé de porter de grosses sommes d'argent liquide.

Aucun plafond ne limite les montants que les voyageurs peuvent apporter aux États-Unis ou faire sortir de ce pays. Toutefois, si au moment d'entrer aux États-Unis ou d'en sortir, vous avez sur vous plus de 10 000 \$US en effets monétaires (tels que des pièces de monnaie américaines ou étrangères, des devises, des chèques de voyage, des mandats et des titres négociables ou des valeurs de placement au porteur) ou si vous recevez une somme supérieure à ce montant pendant votre séjour, vous devez présenter un rapport, le « Customs Form 4790 », aux Douanes américaines. Le non-respect de ces conditions

peut entraîner des sanctions au civil ou au criminel, y compris la saisie des devises ou des effets monétaires.

Assurances

L'assurance-maladie

Il est peu probable que votre assurance-maladie canadienne couvre entièrement ou même en grande partie les dépenses que vous pourriez engager pour des services médicaux obtenus aux États-Unis. De plus, vous pourriez être tenu de payer les services à l'avance.

Tous les Canadiens qui prévoient de séjourner aux États-Unis — quelle que soit la durée du séjour — devraient se procurer une assurance-maladie complémentaire avant de quitter le Canada. Vous pouvez acheter une assurance dans les agences de voyages ou directement auprès d'assureurs dont vous trouverez le nom dans les Pages jaunesSM. Lors de l'achat d'une assurance-maladie dans le but d'effectuer un voyage à l'étranger, vérifiez les points suivants :

- Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux connexes seront-ils payés directement